

## Compte rendu de la séance du mercredi 01 novembre 2017

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : VARIN Alice

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Madame Alice VARIN

Représentés :

Monsieur Gaston VAN DYCK par Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur Merryll ZELIAM par Madame Alice VARIN

### Ordre du jour

- Décision modificative au chapitre 65 - budget M14
- Encaissement du chèque de la Paroisse concernant le remboursement d'une partie des travaux effectués sur la cloche de l'église.
- Fixation du nouveau loyer de la boulangerie et diverses conditions financières.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie : Voiries communautaires.
- Approbation des statuts du futur syndicat mixte "Etablissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche" ainsi que de l'arrêté interpréfectoral n° 07-2017-10-03-008 fixant son périmètre.
- Modification des statuts du SEBA lors du comité syndical du 03 Septembre 2017.
- Délibération pour l'adhésion au contrat d'assurance "risques statutaires" collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL. **(NON ADOPTÉE)**
- Autorisation donnée à la DDT 07 pour l'instruction des demandes d'urbanisme de la commune de Rocles (signature de la convention entre l'Etat et la commune).
- Création de poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- Aire de retournement et parking de leyval : mission confiée à Madame Agnès AUDIBERT pour la mise en oeuvre du dossier.
- Création d'un service municipal de défense extérieure contre l'incendie.
- Proposition de Madame LOBET de vendre son lot dans la copropriété VASSEL à la Croix de Rocles : Autorisation donnée à Monsieur le Maire.
- Approbation de l'enquête concernant l'aliénation du chemin rural sis "la Sauvette".
- Remboursement des honoraires de Madame Agnès AUDIBERT (commissaire-enquêtrice) par Monsieur et Madame Alain RIEU.
- Frais de gestion année scolaire 2016-2017 : Demande de remboursement à la Commune de Tauriers.
- Frais de gestion année scolaire 2017-2017 : Demande de remboursement à la Commune de Laboule.

Divers :

Nomination d'un expert dans l'affaire PACKO.

Ajout à l'ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Septembre 2017.
- Frais de gestion année scolaire 2016-2017 : Demande de remboursement à la Commune de Rocher.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 Septembre 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## Délibérations du conseil

### Vote de crédits supplémentaires- Chapitre 65 du budget M14 (2017-070)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire		2750.00
6413	Personnel non titulaire		2750.00
6531	Indemnités	5500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>5500.00</b>	<b>5500.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Encaissement chèque de la Paroisse - Rbt travaux église (2017-071)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux de réparation effectués par la Société BODET consistant au remplacement du battant de la cloche de l'église.

Le montant des travaux s'est élevé à 1 713,60 € TTC.

Par courrier, en date du 19 Avril 2017, la Paroisse Saint Joseph s'est engagée à prendre à sa charge 50 % du montant HT des réparations.

Un règlement vient de nous être adressé par la Paroisse Saint Joseph d'un montant de 714,00 €.

Cette somme sera imputée à l'article 7788.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque n° 7658001 tiré sur la Banque Postale d'un montant de 714,00 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Fixation nouveau loyer boulangerie et diverses conditions financières (2017-072)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la cession du fonds de commerce de la boulangerie par Monsieur Karim MEDDAHI au profit de l'Association l'Epicerie au Fournil et ce, à compter du 1er Octobre 2017.

A l'issue d'une réunion de travail, il a été convenu :

- D'accorder trois mois (3 mois) de loyer gratuit soit Octobre, Novembre et Décembre 2017.

- D'appliquer, pendant 48 mois, soit du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2021, un loyer mensuel de 212,00 € TVA incluse.

- D'appliquer, à compter du 1er Janvier 2022, un loyer mensuel de 424,00 € TVA incluse.
  - De ne pas effectuer la révision triennale du 21 Juillet 2018.
  - Que la caution, versée par Monsieur Karim MEDDAHI à la SARL le Pin de Boulange, sera payée par l'Association l'Epicerie au Fournil.
  - Que cette caution sera récupérée par l'Association l'Epicerie au Fournil à l'occasion de son départ ; Caution qui sera payée par la Commune (sauf transfert de bail).
- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, autorisent Monsieur le Maire à appliquer l'ensemble de ces conditions financières au profit de l'Association l'Epicerie au Fournil.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

### **Modification statuts com. com. : Compétence voirie intérêt communautaire (2017-073)**

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative aux modifications des statuts engagés par délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2017.

Il donne lecture de cette délibération.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes, à savoir :

*"II GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES*

*F VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE*

*Création, aménagement, entretien de voirie d'intérêt communautaire :*

*Est déclarée d'intérêt communautaire, à partir des voies départementales et communales existantes, la voirie de desserte des équipements d'intérêt territorial annexés aux statuts (annexe 5)."*

Après en avoir débattu,

Après avoir ouï son maire,

Le conseil municipal se prononce favorablement pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Approbation arrêté inter préfectoral de périmètre et statuts du syndicat ( 2017-074)**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que l'assemblée délibérante du Syndicat de Rivières du Pays Beaume-Drobie dont la commune est membre, a approuvé les statuts du nouvel Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche issu de la fusion, au 1er janvier 2018, du Syndicat Mixte Ardèche Claire, du Syndicat des rivières Beaume et Drobie et du Syndicat de rivière Chassezac.

Le maire donne lecture de l'arrêté inter préfectoral n° 07-2017-10-03-008 fixant le périmètre du futur syndicat mixte ainsi que du projet de statuts annexé à cet arrêté.

Il demande aux membres du conseil municipal de donner un avis sur l'arrêté et sur le projet de statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur l'arrêté interpréfectoral n° 07-2017-10-03-008 fixant le périmètre du futur syndicat mixte "Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche" ainsi que sur le projet de statuts annexé à ce document.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Modification des statuts du SEBA ( 2017-075)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, ainsi que les demandes d'adhésions de structures au même syndicat.

Le projet de modifications de statuts vise principalement à :

- *Assurer la compatibilité descendante des statuts de la future régie d'exploitation avec ceux du syndicat*
- *Constater les nouvelles adhésions de communautés de communes suite à fusion ou modifications de compétences*
- *Mettre en œuvre les orientations débattues avec les collectivités souscriptrices, et relatives à la mise à disposition juste, équilibrée et rentable des ressources du SEBA « Production en gros » (obligation d'une consommation annuelle minimale)*
- *Préciser quelques règles de représentation*
- *Corriger quelques erreurs matérielles dans la précédente version des statuts*
- *Supprimer des annexes devenues inutiles.*

1) Les demandes d'adhésions sont celles :

- de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (suite à fusion entre la CdC du Pays d'Aubenas Vals et la CdC du Vinobre), et de la Communauté de Communes Beaume Drobie, toutes deux pour la compétence « Assainissement Non Collectif »
- de la Commune de Berrias-et-Casteljau pour la compétence « Assainissement Collectif ».

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans ses séances du 3 juillet 2017 et 25 septembre 2017.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal approuve la modification de statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, et l'adhésion des structures au dit Syndicat, telles que proposées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Signature de la convention entre l'Etat et la commune (urbanisme) (2017-076)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose actuellement d'une carte communale avec "compétence Etat".

Depuis le 1er Janvier 2017, en application de l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, l'ensemble des cartes communales avec "compétence Etat" deviennent automatiquement avec "compétence commune".

Cette nouvelle disposition implique donc que la commune doit choisir soit d'assurer elle-même l'instruction des autorisations d'urbanisme, soit de confier l'instruction des actes d'urbanisme aux services de la DDT.

Pour ce faire, une convention doit être régularisée entre l'Etat et la commune permettant ainsi aux services de la DDT d'instruire les autorisations d'urbanisme de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la DDT.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Création emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe (2017-077)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C du 22 septembre 2007 pour l'avancement de grade de notre agent suite à son ancienneté, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 32 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1er Novembre 2017 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

### **Aire de retournement et parking Leyval : Mission confiée à Mme AUDIBERT ( 2017-078)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération adoptée le 23 Juillet 2012, concernant le projet de création d'un parking public ainsi que d'une aire de retournement au hameau de Leyval, au terme de laquelle il a été décidé de poursuivre l'acquisition des différentes parcelles par voie d'expropriation et de saisir Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaires et publiques pour la Déclaration d'Utilité Publique,

- la délibération adoptée le 08 Novembre 2013 au terme de laquelle il a, une nouvelle fois, été décidé de poursuivre l'acquisition des parcelles par voie d'expropriation, de saisir Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaires et publiques pour la Déclaration d'Utilité Publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette procédure,

- les délibérations adoptées le 27 Août 2014 au terme desquelles la commune a accepté l'achat de différentes parcelles suite aux promesses de cession régularisées avec certains riverains et ce sous la forme d'un acte administratif,

- la délibération adoptée le 20 Janvier 2017, au terme de laquelle le conseil municipal à

- accordé à Monsieur Hervé MERY l'installation d'un abri de type "jardin" d'une surface de 20 m<sup>2</sup> environ sur les parcelles cadastrées section E n° 1017 et 1018,
- rappelé les échanges de parcelles entre la Commune et Monsieur VAN DYCK, Madame MOUTON, Messieurs RIEU et HUMBERT ainsi que Monsieur MERY qui serviront à constituer un bien public communal qui aura pour finalité une aire de retournement (pour les secours) sur les parcelles 1018 et 1019, ainsi que la création d'un parking public communal pour régler le problème de stationnement des habitants de Leyval.

A ce jour, aucun acte administratif ni d'expropriation n'a été régularisé.

C'est pourquoi, il convient de confier cette mission à Madame Agnès AUDIBERT qui établira les différents actes nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent tout pouvoir à Madame Agnès AUDIBERT afin d'étudier le dossier et régulariser l'ensemble des actes nécessaires auprès de chaque propriétaire concerné et autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces documents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Création service public de défense extérieure contre l'incendie (2017-079)**

Monsieur le Maire rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale dont le financement doit être assuré par le budget général.

Le Maire a la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur sa commune.

Au vu du Nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie communiqué par le Préfet, cette responsabilité se traduit par les missions suivantes :

- assurer la réalisation de la DECI publique ainsi que son contrôle et son entretien ;
- assurer l'identification par le marquage du numéro d'ordre, l'accessibilité, la signalisation des points d'eau incendie ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement ;
- arrêter sa DECI communale ;
- avertir le SDIS 07 de toute indisponibilité d'un point d'eau et de sa remise en état ;
- élaborer le schéma communal de la DECI intégrant les points d'eau incendie public ;
- informer le SDIS 07

Monsieur Jean-Claude TRICART, délégué à la voirie, est chargé de la mise en oeuvre de ce dossier (recensement des installations : type et implantation des points d'eau, risque des bâtiments et c.....).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Acquisition lot de copropriété Mme LOBET - La Croix de Rocles (2017-080)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée le 10 Juin 2017 concernant l'acquisition du bien immobilier appartenant à la famille VASCHALDE comprenant le lot n° 1 de l'ensemble immobilier situé à la Croix de Rocles.

Madame Roseline LOBET propose à la commune d'acquérir le lot 2 de la maison de village en copropriété cadastrée section B n° 1087, moyennant la somme de 25.000 € (vingt cinq mille euros) :

Cet ensemble immobilier comprend :

1er étage :

- cuisine
- salle de bain
- WC
- 4 chambres
- dégagement et atelier

Une partie de la grange écroulée pour un tiers  
La citerne pour un tiers

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à négocier le prix de vente.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

**Approbation enquête concernant l'aliénation du chemin rural "la Sauvette" (2017-081)**  
**Monsieur Alain RIEU ne participe pas au vote.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée le 29 Novembre 2016 au terme de laquelle il a été décidé de procéder à une enquête publique en vue de déplacer le chemin rural au lieudit "la Sauvette".

Un arrêté municipal, en date du 08 Août 2017, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie d'un chemin rural et le classement d'un chemin rural au lieudit "la Sauvette".

L'enquête s'est déroulée du 12 Septembre au 29 Septembre 2017.

Un avis favorable a été donné à ce projet.

Le commissaire enquêteur émet une réserve :

***"Que la clôture actuelle qui empêchera l'accès soit déplacée afin de permettre l'affectation réelle à l'usage public du nouveau chemin rural."***

Le commissaire enquêteur émet deux recommandations :

***"Que l'accès au nouveau chemin rural depuis la voie communale se fasse sur la parcelle 1193.  
Que le nouveau tracé soit matérialisé pour prévenir tout conflit, afin que celui-ci permette, comme il est relevé dans les observations du public, que le passage sera plus facile avec le nouveau tracé prévu dans le projet."***

Dans ces conditions, la Commune cède, moyennant l'euro symbolique, à Monsieur et Madame Alain RIEU, usufruitiers, et leur fils David RIEU, nu-proprétaire, deux parties du chemin rural au lieudit "la Sauvette".

En contrepartie, Monsieur et Madame Alain RIEU, usufruitiers, et leur fils David RIEU, nu-proprétaire, cèdent à la Commune, moyennant l'euro symbolique, une partie des parcelles cadastrées section E n° 1034 - 1035 et 1036.

Ces cessions seront régularisées par acte administratif qui seront rédigés par Madame Agnès AUDIBERT.

La totalité des honoraires de Madame Agnès AUDIBERT sont pris en charge par Monsieur et Madame Alain RIEU, usufruitiers, et leur fils David RIEU, nu-proprétaire.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent tous pouvoirs à Madame Agnès AUDIBERT pour engager les formalités préalables et établir les actes de cession et autorisent Monsieur le Maire à signer les actes administratifs de cession.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Remboursement honoraires Mme AUDIBERT par les consorts RIEU (2017-082)**

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 Septembre au 29 Septembre 2017 en vue de déplacer le chemin rural au lieudit "la Sauvette".

Dans la délibération adoptée le 29 Novembre 2016, il était convenu que Monsieur et Madame Alain RIEU, usufruitiers et Monsieur David RIEU nu-proprétaire, supporteraient l'ensemble des frais liés à cette procédure.

A l'issue de l'enquête, Madame Agnès AUDIBERT, commissaire-enquêteur, a transmis à la Commune sa note d'honoraires d'un montant de 424,05 €.

Madame Agnès AUDIBERT ayant précisé qu'elle ne peut être rémunérée que par une commune, la commune de Rocles fera l'avance de cette somme de 424,05 €.

Dans ces conditions, un titre d'un même montant sera émis afin que les consorts RIEU procèdent au remboursement de cette somme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à payer la somme de 424,05 € due à Madame Agnès AUDIBERT, commissaire-enquêteur au titre de sa note d'honoraires et à en demander le remboursement à Monsieur et Madame Alain RIEU, usufruitiers, et à Monsieur David RIEU nu-proprétaire, en émettant un titre de ce même montant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Frais de gestion année scolaire 2016-2017 - Commune de Laboule (2017-083)**

Le Maire expose au Conseil Municipal le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir :

#### **Dépenses effectuées durant l'année scolaire 2016-2017 pour 22 élèves**

Fournitures scolaires :	1 620,06 €
Pharmacie :	27,61 €
Fournitures d'entretien ménager :	737,60 €
Fournitures d'entretien du bâtiment :	341,62 €
Consommation d'eau :	201,24 €
Consommation d'énergie (électricité + granulés bois) :	998,64 €
Consommation téléphonique :	756,67 €
Prestation de service (maintenance informatique) :	135,00 €
Prestation de service (maintenance extincteurs) :	0 €
Prestation de service (maintenance + conso photocopieur) :	1 636,80 €
Entretien annuel chaudière bois :	107,50 €
Ordures ménagères :	73,24 €
Eveil musical + sorties d'artistes :	737,80 €

Cycles piscine :	0 € (commune adhérente)
Personnel communal :	
Salaire net	17 754,71 €
Charges patronales	8 737,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 865,92 €</b>

33 865,92 € = 1 539,36 € pour un élève  
22 élèves

**Elève concernée sur la Commune de LABOULE :**

– SIX Chloé

Le montant dû par la Commune de Laboule s'élève donc à : **1 539,36 €**

Arrêté à la somme de **Mille Cinq Cent Trente Neuf Euros et Trente Six Centimes.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander le remboursement de cette somme à la Commune de Laboule.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Frais de gestion année scolaire 2016-2017 - Commune de Tauriers (2017-084)**

Le Maire expose au Conseil Municipal le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir :

**Dépenses effectuées durant l'année scolaire 2016-2017 pour 22 élèves**

Fournitures scolaires :	1 620,06 €
Pharmacie :	27,61 €
Fournitures d'entretien ménager :	737,60 €
Fournitures d'entretien du bâtiment :	341,62 €
Consommation d'eau :	201,24 €
Consommation d'énergie (électricité + granulés bois) :	998,64 €
Consommation téléphonique :	756,67 €
Prestation de service (maintenance informatique) :	135,00 €
Prestation de service (maintenance extincteurs) :	0 €
Prestation de service (maintenance + conso photocopieur) :	1 636,80 €
Entretien annuel chaudière bois :	107,50 €
Ordures ménagères :	73,24 €
Eveil musical + sorties d'artistes :	737,80 €
Cycles piscine :	0 € (commune adhérente)
Personnel communal :	
Salaire net	17 754,71 €
Charges patronales	8 737,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 865,92 €</b>

Conformément à la délibération en date du 18 Avril 2012, il faut appliquer un coût de pondération de 0.83.

$33\,865,92 \text{ €} \times 0,83 = 28\,108,71 \text{ €}$

$28\,108,71 \text{ €} = 1\,277,66 \text{ €}$  pour un élève  
22 élèves

**Elèves concernées sur la Commune de TAURIERS :**

- DELRANC Lilou
- LAYACHI Meyssane

Le montant dû par la Commune de Tauriers s'élève donc à : **2 555,32 €**

Arrêté à la somme de **Deux Mille Cinq Cent Cinquante Cinq Euros et Trente Deux Centimes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander le remboursement de cette somme à la Commune de Tauriers.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Frais de gestion année scolaire 2016-2017 - Commune de Rocher (2017-085)**

Le Maire expose au Conseil Municipal le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir :

**Dépenses effectuées durant l'année scolaire 2016-2017 pour 22 élèves**

Fournitures scolaires :	1 620,06 €
Pharmacie :	27,61 €
Fournitures d'entretien ménager :	737,60 €
Fournitures d'entretien du bâtiment :	341,62 €
Consommation d'eau :	201,24 €
Consommation d'énergie (électricité + granulés bois) :	998,64 €
Consommation téléphonique :	756,67 €
Prestation de service (maintenance informatique) :	135,00 €
Prestation de service (maintenance extincteurs) :	0 €
Prestation de service (maintenance + conso photocopieur) :	1 636,80 €
Entretien annuel chaudière bois :	107,50 €
Ordures ménagères :	73,24 €
Eveil musical + sorties d'artistes :	737,80 €
Cycles piscine :	0 € (commune adhérente)
Personnel communal :	
Salaire net	17 754,71 €
Charges patronales	8 737,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 865,92 €</b>

$\frac{33\,865,92\text{ €}}{22\text{ élèves}} = 1\,539,36\text{ € pour un élève}$

**Elève concerné sur la Commune de ROCHER :**

– DEBONO Yaël

Le montant dû par la Commune de Laboule s'élève donc à : **1 539,36 €**

Arrêté à la somme de **Mille Cinq Cent Trente Neuf Euros et Trente Six Centimes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander le remboursement de cette somme à la Commune de Rocher.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0